

RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE



Ministère des Mines et de l'Énergie

**FORUM REGIONAL SUR
L'INITIATIVE ENERGIE
SOLAIRE DE LA CEDEAO
Présentation de la Côte d'Ivoire**

GNIGBOGNIMA Siriki

N'CHO Pâcome

Chargés d'études à la Direction Générale de l'Énergie

Dakar, 18 - 21 octobre 2010

I. CONTEXTE DU PAYS

- **Superficie: 322 463 km²**
- **Population (estimation 2008): 21 millions d'habitants**
- **Densité: 56 habitants /km²**
- **Taux de croissance démographique: 2, 51%**
- **Population Urbaine(%): 43%**
- **Population Rurale(%):57%**
- **PIB (Million \$US): 25 520 (2008)**
- **Distribution du PIB par secteur:**
 - **Primaire 28%**
 - **Secondaire 22%**
 - **Tertiaire 50%**
- **Taux d'inflation (2008): 6,1%**
- **Indice de pauvreté (2008): 48,9%**

II. SITUATION ENERGETIQUE (1/2)

Les principales ressources énergétiques utilisées sont:
la Biomasse, l'hydraulique, les produits pétroliers, le gaz, le solaire.

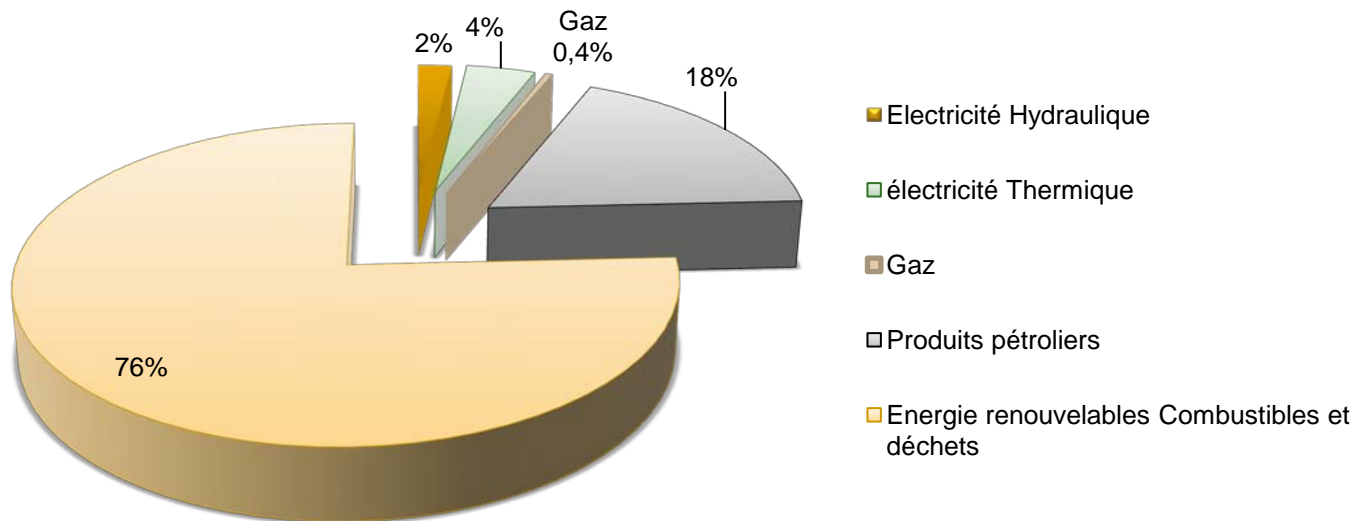
PROFIL DU MIX ENERGETIQUE DE 2008

5,4 millions de TEP d'énergie ont été consommés en 2008 repartis comme suit:

- ❖ 0,1 million de TEP d'électricité d'origine hydraulique , soit 2% de la consommation totale;
 - ❖ 0,2 million de TEP d'électricité d'origine thermique (Gaz, DDO), soit 4% de la consommation totale;
 - ❖ 0,02 million de TEP de gaz , soit 0,4% de la consommation totale;
 - ❖ 4,1 millions de TEP d'énergies renouvelables combustibles et déchets, soit 76% de la consommation totale;
 - ❖ 0,97 million de TEP de produits pétroliers, soit 18% de la consommation totale.
-

II. SITUATION ENERGETIQUE (2/2)

Consommation finale par produit en 2008



TOTAL: 5,4 millions de TEP

III. RESSOURCES D'ENERGIE RENOUVELABLES (1/2)

Les ressources d'Energies Renouvelables sont considérables, mais leur potentiel mérite d'être évalué pour une meilleure valorisation.

1. Biomasse énergie

C'est la source d'énergie la plus utilisée. Sa part dans la satisfaction globale des besoins énergétiques est estimée à environ 76 % (en 2008). Elle est essentiellement exploitée sous forme de bois de chauffe et de charbon de bois, de résidus agricoles, agro-industriels et forestiers.

2. Energie solaire

Le gisement est considérable :

- moyenne d'ensoleillement comprise entre 3 et 5 kWh/m²/j selon les régions;
- durée moyenne d'ensoleillement d'environ 6 h par jour.

Cependant , timide déploiement des systèmes solaires aussi bien pour la filière photovoltaïque que thermique.

III. RESSOURCES D'ENERGIE RENOUVELABLES (2/2)

3. Energie hydraulique

La ressource est abondante. Un inventaire a permis d'identifier une capacité de production d'électricité de puissance 2500 MW correspondant à un productible de 120 000 GWh par an.

A ce jour, les ouvrages hydroélectriques réalisés représentent 600 MW de puissance installée. En 2008, ces ouvrages ont permis de produire 1898 GWh, soit 33% de l'énergie électrique produite au niveau national et 2% de l'énergie totale consommée.

4. Energie éolienne

La Côte d'Ivoire ne dispose pas actuellement d'atlas permettant d'avoir une idée précise du gisement éolien.

Les seules données disponibles relèvent des applications météorologiques et indiquent des vitesses de vent inférieures à 4 m/s à environ 10 m de hauteur.

IV. ORGANISATION STRUCTURELLE DU MINISTERE

MINISTERE DES MINES ET DE L'ENERGIE

STRUCTURES ETATQUES
STRUCTURES PRIVEES

DGE

Définition, mise en œuvre
de la politique énergétique

DGH

• SOGEPE

Gestionnaire
du patrimoine
et des flux
financiers

• SOPIE

Maître
d'œuvre du
secteur de
l'électricité

• ANARE

Régulateur du
secteur de
l'électricité

• CIE

Concessionnaire du
réseau électrique

• CIPREL • AZITO

Producteurs
Indépendants
d'électricité

• SIR

• PETROCI

• GESTOCI

• SMB

• FOXTROT

• CNR

Fournisseurs de
combustibles

• DEVON

• GPP

• APCI

Distributeurs de
produits pétroliers

V. POLITIQUE ENERGETIQUE

La nouvelle politique énergétique en cours d'adoption

➤ **Visé quatre objectifs principaux:**

1. La sécurité énergétique: sécurité d'approvisionnement et indépendance énergétique;
2. La satisfaction de la demande énergétique nationale et l'exportation dans le cadre de l'intégration sous-régionale
3. La garantie de l'accès des couches sociales défavorisées aux formes modernes d'énergie;
4. La préservation de l'environnement et la promotion des énergies nouvelles et renouvelables et de l'efficacité énergétique.

➤ **Repose sur trois principes directeurs qui consistent en la prise en compte:**

1. des objectifs du développement durable qui intègrent la lutte contre la pauvreté, la préservation de l'environnement et des ressources naturelles;
2. de l'intégration sous-régionale (convergence vers les politiques énergétiques communes de la CEDEAO et de l'UEMOA) ;
3. du moyen et du long termes (avenir énergétique pour les deux décennies à venir (horizon 2030)).

VI. CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE (1/3)

Remarque: Un Code de l'Energie est en cours d'élaboration

➤ Au niveau du secteur de l'électricité

■ Cadre législatif:

- La loi n°85-583 du 29 juillet 1985, organisant la production, le transport, la distribution, l'importation et l'exportation de l'énergie électrique en Côte d'Ivoire.

■ Cadre réglementaire:

- Le décret n°90-1389 du 25 octobre 1990 portant désignation du concessionnaire du service national de production, de transport, de distribution, d'exportation et d'importation de l'énergie électrique;
- Le décret n°98-726 du 16 décembre 1998 portant création de la société d'Etat dénommée « Société de Gestion du Patrimoine du secteur de l'Electricité (SOGPE) »;
- Le décret n°98-727 du 16 décembre 1998 portant création de la Société d'Etat dénommée « Autorité Nationale de Régulation du secteur de l'Electricité (ANARE) »;
- Le décret N°98-728 du 16 décembre 1998 portant création de la société d'Etat dénommée « Société d'Opération Ivoirienne d'Electricité (SOPIE) »;
- Le décret n°2005-520 du 27 octobre 2005, portant approbation de l'avenant n°5 à la Convention de Concession du service national de production, de transport, de distribution, d'importation et d'exportation de l'énergie électrique signé le 12 octobre 2005 entre l'Etat de Côte d'Ivoire et la Compagnie Ivoirienne d'Electricité (CIE);

-
- etc...

VI. CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE (2/3)

➤ **Au niveau des énergies renouvelables**

- ❖ A ce jour, la Côte d'Ivoire ne dispose pas d'un cadre légal et réglementaire spécifique aux énergies renouvelables;
- ❖ Cependant, à travers l'alinéa 2 de son article 3, la loi n°85-583 du 29 Juillet 1985, organisant la production, le transport, la distribution, l'importation et l'exportation de l'énergie électrique de la Côte d'Ivoire, autorise la production autonome d'électricité à partir des sources renouvelables;
- ❖ En outre, le décret n°2009-399 du 17 décembre 2009 portant organisation du Ministère des Mines et de l'Energie a créé une Direction centrale des Energies Nouvelles et Renouvelables. Marquant la volonté politique de la Côte d'Ivoire de promouvoir les Energies Renouvelables;
- ❖ Enfin, le Code de l'Energie, en cours d'élaboration prend en compte les dispositions relatives à la promotion et au développement des Energies Nouvelles et Renouvelables.

VI. CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE (3/3)

➤ Au niveau du secteur des hydrocarbures

■ Cadre législatif

- La loi n° 96-669 du 29 août 1996 portant Code pétrolier

■ Cadre réglementaire

- Le décret n°96-733 du 19 septembre 1996 portant modalités générales d'application de la loi relative au Code pétrolier;
 - Le décret n° 92-470 du 30 juillet 1992 portant définition de la procédure de constatation et de répression des fraudes et violations aux prescriptions de sécurité en matière de produits pétroliers;
 - etc...
-

VII. RESSOURCES HUMAINES EN MATIERE D'ENR

- Un inventaire exhaustif des ressources humaines en matière d'Energies Renouvelables n'a pas encore été réalisé.
 - Cependant au niveau de la Direction Générale de l'Energie, on dénombre 12 Ingénieurs énergéticiens issus de l'Institut National Polytechnique Houphouët Boigny (INPHB) ou de l'EIER (actuel 2iE).
 - Le secteur privé opérant dans le domaine des Energies Renouvelables, emploie des Ingénieurs et des techniciens pour la conception, l'installation et la maintenance des équipements.
 - Au niveau des universités, des grandes écoles, des instituts de recherche (IREN, CNRA, I2T, etc.) interviennent des titulaires de Doctorat et de PhD dans le domaine des Energies Renouvelables.
-

MERCI POUR

VOTRE AIMABLE ATTENTION
